

AFFAIRE N° 10 - Passation d'un marché avec les Ets. ALEXANDRE de Toulouse pour fourniture de matériel de voirie - Montant : 2.363.555. frs. C.F.A.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Jusqu'ici la Commune s'approvisionnait en matériel de voirie chez des commerçants locaux, à des prix qui n'étaient pas toujours très étudiés.

Par ailleurs, il arrivait très souvent que les stocks étaient épuisés et il fallait alors attendre deux à trois mois pour avoir satisfaction.

Pour remédier à cet état de choses, j'ai décidé de passer dès le début de l'année une commande assez importante de matériel de voirie à un fournisseur sérieux et spécialisé dans ce genre de fournitures. Il s'agit, en l'occurrence, des Etablissements P. ALEXANDRE de Toulouse.

Le montant de la commande s'élève à 2.363.555. frs.CFA.

Je vous demande de m'autoriser à passer ce marché avec cette Maison

Toutefois, aucun crédit n'ayant été prévu pour une dépense de cette importance, il sera nécessaire d'effectuer un prélèvement sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Il sera demandé à l'autorité de Tutelle d'autoriser ce prélèvement.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Ainsi que je viens de vous le dire dans ce rapport, la Société ALEXANDRE nous a fourni une certaine quantité de matériel destiné notamment à la circulation.

Je vous demande de m'autoriser à effectuer le paiement de ses livraisons par un prélèvement de la somme de 2.363.555. francs CFA. sur les fonds libres de l'exercice 1969.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 31 août 1962 /
le Greffier
Signé : Ferreux Gardier x x